



MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - quatre et le 29 mai à 18h45,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

| | | P | A. E. | A. | Procuration à | | | P | A. E. | A. | Procuration à |
|-------------|-------------|---|----------|----|---------------|--------------|------------|----|-------|----|---------------|
| HUGOU | Emmanuel | X | | | | CAVALLARO | Sylvie | X | | | |
| RUIZ | Arlette | X | | | | THOUROUDE | Alain | | X | | |
| CHALLIER | Bruno | | X | | HUGOU E. | MURE | Line-Marie | | X | | BONESSO P. |
| LECLERC | Caroline | X | | | | PAUTE | Sébastien | | | X | |
| CHAIX | Jacques | X | | | | BONESSO | Paul | X | | | |
| FANGUIAIRE | Sandrine | X | | | | JOURDAN | Éric | X | | | |
| GUEMENE | Françoise | X | | | | GRATTAPAGLIA | Mireille | X | | | |
| SCHILLINGER | Martine | X | | | | HOURS | Cyrille | X | | | |
| SZYMANSKI | Jean-Pierre | X | | | | D'HEILLY | William | X | | | |
| POURRIERE | Denis | | X | | CHAIX J. | | | 14 | 04 | 01 | |

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 14

Absents : 05

Dont :

Absents excusés ayant donné **procuration : 03**

Absents excusés sans procuration : 01

Autres absents : 01

Délibération n° 2024-05-29-06

Objet : Dispositif Ecogardes pour la saison 2024

Le Maire donne lecture du courrier du Président du Parc Naturel Régional du Verdon en date du 04 avril 2024 et présente également le projet de convention, ces deux documents étant annexés à la présente délibération.

Afin de prendre en compte cette année encore les phénomènes de forte fréquentation multipliant les impacts sur les sites, le Parc Naturel Régional du Verdon souhaite poursuivre un renforcement des moyens d'actions et de présence sur le terrain des écogardes pour la saison 2024.

Ce dispositif comportera toujours trois secteurs (est/centre/ouest) avec :

- 1 coordinateur à l'année commissionné-assermenté,
- 3 chefs de secteur à l'année dédiés 6 mois au dispositif de terrain, dont 2 chefs de secteur assermentés,
- 3 renforts écogardes-GRF sur l'avant et l'après-saison,

- Au total 20 écogardes-GRF au plus fort de la saison.

En prévision, les moyens techniques et matériels d'intervention sont renforcés avec un véhicule de surveillance-porteur d'eau, un réseau radio et un bateau d'intervention et de surveillance des lacs principalement affrété sur le lac de Sainte-Croix. Le lac d'Esparron bénéficie d'un bateau patrouille affrété par la commune d'Esparron-de-Verdon avec un soutien du Parc.

Le coût de fonctionnement du dispositif pour cette saison 2024 est d'environ 229 000 €, soutenu à plus de 55 % par le dispositif Garde forestière régionale de la Région Sud.

Afin de compléter ce financement, le Parc sollicite une participation forfaitaire des communes particulièrement concernées par l'intensité de fréquentation, à hauteur de 1000 € / commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport de Monsieur le Maire rapporté ci-dessus,
- **DECIDE** de participer au dispositif Ecogardes 2024 à hauteur de 1000 €
- **AUTORISE** le Maire, à signer la convention annexée à la présente entre la Commune et le Parc Naturel Régional du Verdon
- **DIT** que le montant de l'aide financière en question est disponible au budget

LE VOTE EST :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

Le Maire,

E. HUGOU





Moustiers-Sainte-Marie, le 4 avril 2024

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
83560 SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

BC/GS/AP/CDB 24-122
Suivi par Antoine Prioul et Gwénaél Saby

Objet : Participation au dispositif Écogardes-Garde régionale forestière 2024

Monsieur le Maire,

Nous vous sommes reconnaissants du soutien assuré en 2023 par votre commune pour maintenir les moyens d'intervention du dispositif écogardes-garde régionale forestière. Comme l'année dernière nous renouvelons la proposition de contribuer à l'équilibre du budget de l'opération. Cette contribution reste identique à 2023 soit un montant de 1 000 €.

L'action des écogardes se déroule toute l'année avec une montée en puissance dès les premiers week-ends et jours fériés du printemps.

Le dispositif des écogardes 2024 comportera toujours trois secteurs (est/centre/ouest) avec :

- 1 coordinateur à l'année commissionné-assermenté,
- 3 chefs de secteur, dont 2 chefs de secteur commissionné - assermenté,
- 3 renforts écogardes-GRF sur l'avant et l'après-saison,
- Au total 20 écogardes-GRF au plus fort de la saison.

Chaque secteur bénéficie de l'appui d'un élu référent.

Les moyens techniques et matériels d'intervention sont maintenus avec un véhicule de surveillance-porteur d'eau, un réseau radio et un bateau d'intervention et de surveillance des lacs principalement affrété sur le lac de Sainte-Croix, complété par un bateau dédié à la surveillance du lac d'Esparron affrété par la commune.

L'opération envisagée pour 2024 représente un coût de fonctionnement de près de 228 742 € soutenu à 55 % par la Région Sud. Cette contribution confirmée d'année en année marque une volonté forte de la Région de maintenir des moyens opérationnels de prévention et lutte contre les incendies et de renforcer l'accueil et la sensibilisation des publics dans les espaces protégés. Pour équilibrer le budget, le Parc du Verdon poursuit son effort d'autofinancement dans un contexte où les engagements dans la gestion des sites fréquentés sont en constante progression.

L'action des écogardes se fera en proximité avec le besoin des communes et donnera lieu à des rapports spécifiques.

Nous vous sommes par avance reconnaissants de bien vouloir nous confirmer vos intentions de participation financière. Vous trouverez en pièce-jointe un projet de délibération ainsi qu'une convention de partenariat.

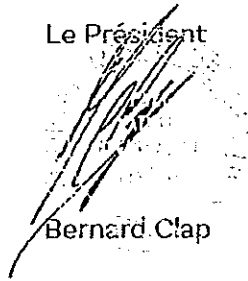
N'hésitez pas à faire remonter vos questions, besoins et intentions par mail auprès de gsaby@parcduverdon.fr et aprioul@parcduverdon.fr.

Conscients des efforts demandés pour maintenir nos capacités sur le terrain, nous mettrons tout en œuvre pour assurer avec efficacité l'engagement de nos effectifs. Nous ne manquerons pas de garder un lien permanent avec chaque collectivité.

Nous vous informerons prochainement de l'organisation d'une réunion de présentation de la conduite de l'opération écocarde au cours de laquelle nous pourrions échanger sur vos besoins particuliers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président



Bernard Clap

Copie :

Arlette Ruiz, Romain Colin, Jean-Marie Pautrat, Mme la sous-préfète de Castellane, M. le sous-préfet de Brignoles

Pièces jointes :

Convention de partenariat,
Projet de délibération



Convention de partenariat Parc - communes

DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DES ECOGARDES – GARDES FORESTIERS REGIONAUX DU PARC DU VERDON

Saison 2024

Entre les soussignés :

La commune de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, désignée dans le texte par « la commune », représentée par son Maire Mme / M. XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, dûment habilité.e par délibération du Conseil municipal en date du XX/XX/XXXX, d'une part,

Et le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, désigné dans le texte par « Parc du Verdon » - SIRET ° 250 401 072 000 47, Domaine de Valx, 04360 Moustiers-Sainte-Marie, représenté par son Président, Monsieur Bernard CLAP, dûment habilité par délibération du Bureau du 7 décembre 2023, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis quelques années, il est constaté que la fréquentation du territoire en relation avec de nouveaux usages de la nature se développent fortement sur une large période. Ainsi, il est proposé de maintenir un dispositif renforcé en 2023 et ce avec le soutien de la Région Sud au travers de la garde forestière régionale.

Le renfort du dispositif permet de répondre aux attentes des communes concernées par les sites les plus fréquentés. Des patrouilles spécifiques sont mises en place faisant l'objet de compte rendu réguliers permettant d'adapter les mesures de gestion. Afin de soutenir ce dispositif il est proposé aux communes volontaires de compléter les subventions des partenaires historiques de l'opération (Région, département, EDF).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention décline les objectifs et les modalités de déploiement des écocardes/GRF autour des lacs et sites naturels fréquentés du Verdon dans le cœur de saison en juillet et en août mais également sur les ailes de saison du 15 juin au 15 septembre ainsi que tout au long de l'année via la présence à l'année de 2 chefs de secteur et du coordinateur.

Pour rappel, les missions classiques des écocardes sont d'aller à la rencontre des usagers des sites naturels pour les informer, les sensibiliser sur les risques (notamment le risque incendie) et le respect de l'environnement (déchets, feux, camping-sauvage, destruction de milieux ou d'espèces naturelles...). Le coordinateur des écocardes et le chef de secteur Ouest sont également assermentés et ont la possibilité de dresser des procès-verbaux (circulation motorisée en espaces naturels et atteinte à l'environnement).

Les écocardes sont répartis dans 3 grands secteurs sur le territoire du Parc du Verdon (Est/Centre/Ouest) et sont gérés au quotidien par des chefs de secteur. Les équipes sont basées à Castellane, Moustiers et Esparron de Verdon.

Les écocardes mettent en œuvre un véhicule de type CCFL (camion-citerne forestier léger). Ce véhicule, disposant de 700 litres d'eau, d'une motopompe et d'une lance permet aux équipes

d'écogardes de pouvoir attaquer un feu naissant. Ce véhicule a été utilisé en patrouille systématiquement dès que le risque incendie le nécessitait.

L'équipement d'intervention des écogardes est complété par un bateau d'intervention qui sera affrété en appui des opérations de surveillance lacustre, principalement sur le lac de Sainte-Croix mais également sur les autres entités lacustres (Castillon et Esparron). Sur le lac d'Esparron les écogardes pourront utiliser le bateau de la commune dont l'acquisition a bénéficié d'un appui du Parc.

De manière générale, les partenariats développés ces dernières années seront mobilisés et permettront des patrouilles mixtes régulières avec les sapeurs-pompiers, les gendarmes, l'ONF et l'OFB (notamment des patrouilles lacustres) et la participation aux cellules de veille pilotées par l'Etat.

Pour une bonne efficacité du dispositif, les conditions de réussite sont : un recrutement exigeant, une formation complète sur plusieurs jours, des outils de communication (dont le réseau radio sécurité du Parc du Verdon), des comptages et des rapports envoyés aux communes les plus concernées en fin de saison, des points réguliers avec les élus demandeurs.

Les moyens mis à disposition du dispositif en 2024 sont les suivants :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|------------------|--|------------------|
| Frais de personnel : | 211 342 € | Région | 125 350 € |
| | | Département 04 | 12 000 € |
| | | Communes | 12 000 € |
| - 1 coordinateur GRF-écogarde sur 12 mois, | | Communes pour missions de surveillance des sites du Conservatoire (Aiguines, Bauduen, Moustiers) | 9 000 € |
| - 2 chef de secteur (Centre et Ouest) sur 6 mois, | | Autofinancement | 70 392 € |
| - 1 chef de secteur (Est) sur 5 mois, | | Dont EDF (partenariat) | 10 000 € |
| - 9 gardes-régionaux forestiers sur 2,25mois, | | Dont EDF (mission hydroguides) | 36 016 € |
| - 4 gardes-régionaux forestiers sur 3 mois, | | Dont Parc | 24 376 € |
| - 1 agent prévention risque eau EDF sur 2,25 mois, | | | |
| - 1 écogarde sur 2,25 mois (dédié sentier et ENS 04), | | | |
| - 1 volontaires en service civique sur 4 mois | | | |
| Visites médicales | | | |
| Frais de déplacement et location de véhicule : | 9 400 € | | |
| Matériels : | 8 000 € | | |
| Coût total du dispositif en 2024 | 228 742 € | | 228 742 € |

*GRF : Garde Régionale Forestière – sur financement spécifique de la Région SUD

NB : S'ajoutent en sus les charges d'encadrement par la direction et le responsable de pôle (10 jours à 3 500 €) ainsi que les coûts salariaux supplémentaires générés par les heures supplémentaires parfois nécessaires durant la saison pour le coordinateur.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagements du Parc :

- Préparer le dispositif écogardes/GRF pour appuyer les communes « cœur de dispositifs » (contenu et aspects opérationnels) : réunions préparatoires avec les communes, les sous-préfets, les services du Parc et des partenaires techniques et financiers.
- Solliciter les partenaires (EDF, EPCI, Etat) pour compléter le plan de financement afin de limiter la participation des communes ; monter les dossiers de demandes de subvention ou de partenariat privé.
- Organiser le recrutement, l'équipement, la formation des écogardes.

- Encadrer les équipes (plannings, démarches administratives, gestion des ressources humaines...).
- Assurer le lien avec les communes et plus particulièrement celles en cœur de dispositif et fortement impactées par la fréquentation touristique (points avec les élus, envoi de rapport hebdomadaire par mail...).
- Organiser une réunion de bilan après la saison.
- Organiser une communication collective au lancement de l'opération

Engagements des communes partenaires :

- Nommer un élu référent et participer régulièrement aux points avec les chefs de secteurs, faire le lien avec les agents communaux (ASVP...)
- Répondre aux sollicitations pratiques permettant d'améliorer le déroulement de la saison
- Participer au financement du dispositif

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Ces actions sont inscrites en section de fonctionnement au budget du Parc du Verdon et sont payées sur la base de montants TTC. Le Parc du Verdon ne récupère pas le FCTVA ni la TVA sur les dépenses correspondant à ces actions.

- Le Parc du Verdon mettra en œuvre les dépenses et gèrera les recrutements
- Le Parc du Verdon se chargera du suivi de la convention
- Le Parc du Verdon adressera aux communes en fin d'opération et au plus tard le 31 décembre 2024, un décompte des dépenses réalisées et des recettes encaissées accompagné d'un rapport d'activités.
- Le Parc émettra un titre exécutoire correspondant à la participation de chaque commune.
- L'aide financière forfaitaire par commune est fixée à 1 000 €.

ARTICLE 4 : SUIVI DE LA CONVENTION

Une réunion de bilan avec l'ensemble des communes, EDF, l'ensemble des partenaires et l'Etat sera organisée à l'automne 2024 afin d'analyser le déroulement de la saison et d'en dresser un bilan.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

Chaque partie reste entièrement responsable de ses personnels, moyens, équipements et interventions engagés pour la mise œuvre du dispositif

En ce qui concerne l'usage des véhicules de transport de personnel, chaque partie prendra les dispositions utiles en matière de police d'assurance.

Le Parc du Verdon se conformera à toutes dispositions légales et réglementaires se rapportant à ses interventions.



ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DE LA CONVENTION ET RECONDUCTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties et prendra fin au solde financier des opérations programmées pour l'année 2024.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements prévus à la présente convention. Cette résiliation prendra effet une semaine après notification de l'avis par envoi recommandé avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires (si version papier) ou en 1 exemplaire (si version numérique)

A, le / /

A Moustiers Ste Marie, le / / ...

Pour la commune de XXXXXXXXXXXX
Le Maire

Pour le Parc naturel régional du Verdon
Le Président

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Bernard CLAP